

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNE DE BERGERAC
POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'INTERFACE INFORMATIQUE
POUR LA TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
DES DONNÉES ISSUES DE L'ÉTAT CIVIL – AVIS DE NAISSANCE.

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil général, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°21-226 en date du 1^{er} juillet 2021,

Ci-après dénommé « Le Département »,
d'une part ;

ET

La Commune de Bergerac 19, rue Neuve d'Argenson – 24100 BERGERAC, représenté par le Maire, M. Jonathan PRIOLEAUD, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération n°

du Conseil municipal du 02 Février 2023,

Ci-après dénommée « La Commune de Bergerac »,
d'autre part.

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne souhaite renouveler l'interface informatique avec la Commune de Bergerac pour permettre la transmission par voie électronique de données issues de la gestion de l'état civil et concernant plus particulièrement les avis de naissance.

Cette procédure se substitue à l'envoi hebdomadaire des avis de naissance sur support papier et facilite l'exploitation statistique des données collectées pour engager un dépistage précoce des jeunes enfants.

Pour ces motifs il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place et de gestion d'un protocole de transmission par voie électronique de données issues de la gestion de l'état civil et concernant les avis de naissance, ainsi que les avis de décès des enfants nés sans vie, de cette commune.

Article 2 : Nature des données échangées

Les données échangées sont exclusivement utilisées afin de mettre à jour la base de données de l'application de gestion des certificats obligatoires de santé de l'enfant. Cela permet un suivi longitudinal de la réception des différents certificats de santé (8^{ème} jour, 9^{ème} mois, 24^{ème} mois), en vue d'une veille de santé préventive.

Article 3 : Principes d'échange de données

Les échanges de données se font dans le respect des dispositions légales et des droits éventuellement rattachés aux données et restriction de communication. Les transferts de données sont effectués à titre gracieux, sauf coût particulier d'extraction et de transmission.

3.1 - Description des données échangées

Les données échangées concernent l'enfant né dans la commune pour la période de référence ainsi que ses parents. La description paramétrique de ces données est répertoriée en **Annexe 1**.

3.2 - Responsabilité du titulaire des données

Le titulaire, en l'occurrence la Commune de Bergerac, ne transmet que des données pour lesquelles il dispose des droits d'utilisation nécessaires. Il garantit la validité des données à la date de transfert. Il n'est pas responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis à l'utilisateur des données.

3.3 - Responsabilité de l'utilisateur des données

L'utilisateur des données, en l'occurrence le Département de la Dordogne s'engage à respecter les obligations inhérentes au traitement de ces données, notamment celles relevant des articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il s'engage à ne pas communiquer ces données à des tiers en dehors des cas prévus par la loi.

Article 4 : Cadre organisationnel

4.1 - Rôle et engagement de l'utilisateur des données

L'utilisateur de données met en œuvre et gère un accès sécurisé à son extranet à destination du titulaire des données. Un compte sera ouvert sur le portail du Département de la Dordogne au nom de la Commune de Bergerac et les éléments d'authentification lui seront communiqués par courrier. Cet accès sera disponible 6 jours sur 7, du lundi au samedi, hors périodes de maintenance. En cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité, le Département de la Dordogne s'engage à prendre toutes mesures nécessaires à la reprise normale du service, dans la limite des horaires de la Collectivité et à en tenir informé le partenaire.

4.2 - Rôle et engagement du titulaire des données

Le titulaire des données s'engage à déposer et transmettre les données telles que décrites à **Annexe 1** sur l'extranet du Département de la Dordogne à une périodicité qui, eu égard à la production des certificats de santé du 8^{ème} jour, sera hebdomadaire. Pour tout incident lié au dépôt des données, il informera le Département de la Dordogne – Direction des Systèmes d'Information et du Numérique – Service Projets dont les coordonnées seront précisées à **Annexe 3**. Il sera également précisé dans cette annexe les correspondants techniques et/ou fonctionnels de la Commune de Bergerac.

Article 5 : Cadre technique

Le transfert s'effectue par voie électronique au travers d'une liaison internet sécurisée (https). La solution technique, représentant les modalités d'échange, est illustrée par le schéma fonctionnel joint en **Annexe 2**.

Les coordonnées des interlocuteurs : le Département (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique – Service Projets) et la Commune seront précisées à **Annexe 3**.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans, à compter de sa signature. Elle sera renouvelable une fois pour la même durée et selon les mêmes modalités.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, notamment en cas d'enrichissement du périmètre des données ou de modification en profondeur du produit d'état civil de la mairie et après concertation des deux parties.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 8 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par la Commune de Bergerac de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Commune de Bergerac pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par le Département de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention cessera de plein droit en cas d'évolution du mode de connexion vers une solution ne permettant plus d'échanger dans un contexte suffisamment sécurisé, mais aussi en cas d'arrêt du produit de gestion des certificats de santé du Département de la Dordogne.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bergerac, le _____ en deux exemplaires originaux.

**Pour le Département de la Dordogne,
Le Président du Conseil départemental,**

**Pour la Commune de Bergerac,
Le Maire,**

Germinal PEIRO

Jonathan PRIOLEAUD

ANNEXE 1 - Description des données

Origine

RefentiteEnfant NomEnfant

PrenomEnfant DtNaissEnfant

SexeEnfant

DeptNaiss

CommNaiss

LibelleCommNaiss

RefentiteMater AdresseMaternite

RefentiteMereNomJFMere

PrenomMere DtNaissMere

RefVoieAdrMere

NuméroAdrMere

ExtNoAdrMere NatureVoieAdrMere

Adresse4AdrMere

Adresse2AdrMere

Adresse3AdrMere

Adresse5AdrMere

DeptAdrMere

CommuneAdrMere

CodePostalAdrMere

LibelleCommAdrMere

LibelleProfessionMere

NbEnfantsFoyer

RefentitePere

NomPere

PrenomPere

DtNaissPere

RefVoieAdrPere

NuméroAdrPere

ExtNoAdrPere

NatureVoieAdrPere

Adresse4AdrPere

Adresse2AdrPere

Adresse3AdrPere

Adresse5AdrPere

DeptAdrPere

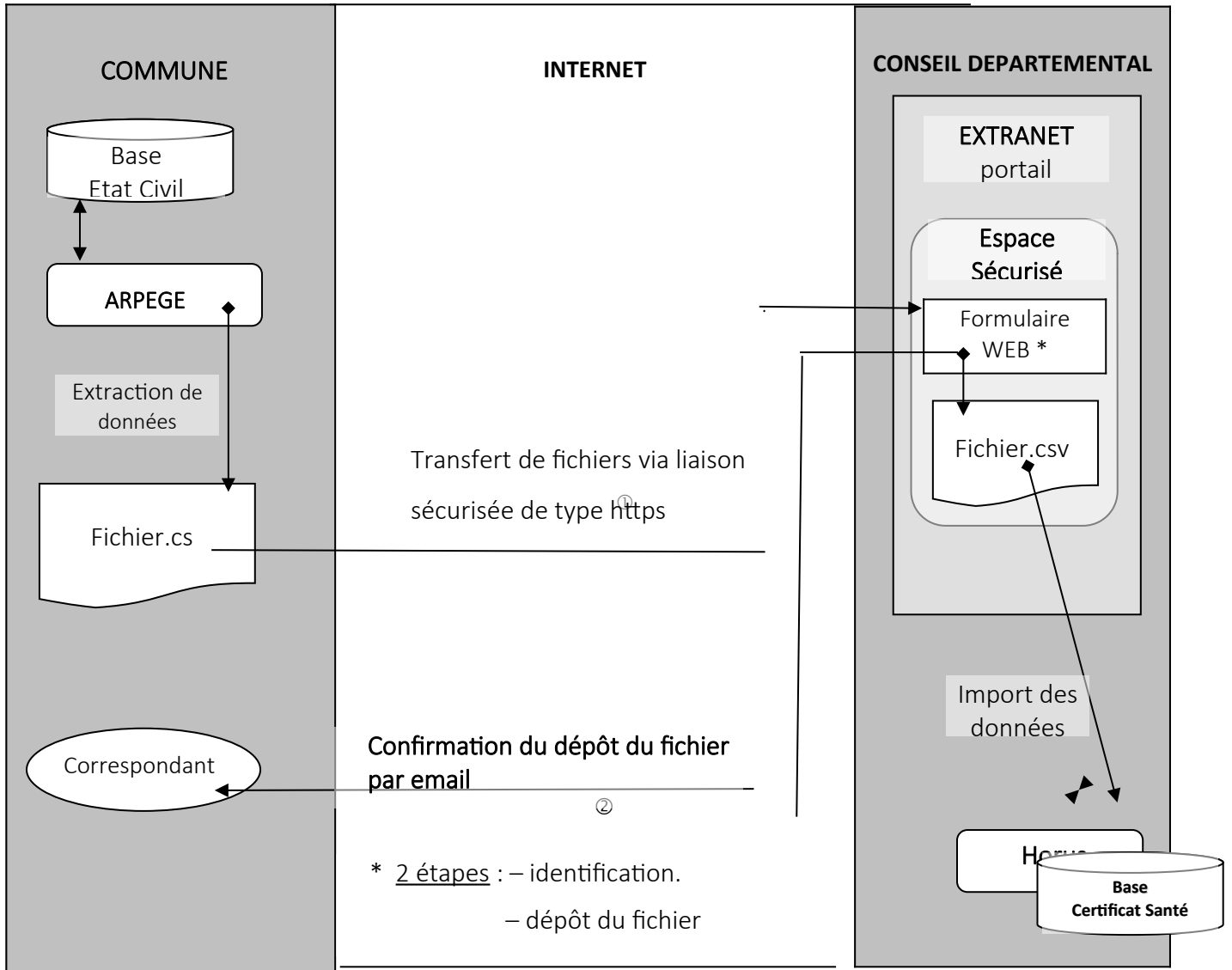
CommuneAdrPere

CodePostalAdrPere

LibelleCommAdrPere

LibelleProfessionPere

ANNEXE 2 - Schéma de fonctionnement du transfert de données



ANNEXE 3 – Coordonnées interlocuteurs collectivités

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Interlocuteur technique :

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique – Service Projets

Tel : 05.53.02.48.25 ou 05.53.02.21.22

Interlocuteur fonctionnel :

DGA de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) – Pôle PMI – Promotion de la Santé

Secrétariat central : Tel : 05.53.02.27.76 ou 05.53.02.27.77

COMMUNE DE BERGERAC

Interlocuteur technique :

Cellule Système d'Information et Réseaux

Tel : 05.53.74.66.96

Interlocuteur fonctionnel :

Service Population

Tel : 05.53.74.66.28